**Fiche d’information**

**Direction Nationale des Mines (DNM)**

**Autorisation temporaire d’exploitation de carrière**

| **INFORMATION** |
| --- |
| Classification (autorisation, permis, certificat, etc.)  | Autorisation délivrée par le Directeur National des Mines |
| Objet /Description technique de l’autorisation | Droit exclusif d'effectuer dans son périmètre tous travaux de recherche et d'exploitation des substances qui y figurent. |
| Base juridique (références des textes généraux et particuliers) | * Code Minier (article 65 à 73)
 |
| Délais de délivrance dès le dépôt d’un dossier de la demande complet | 48 heures après avis des autorités locales et des comités techniques suite à une mission de constat |
| Durée de validité de l’autorisation initiale et des renouvellements | 6 mois renouvelables 1 fois pour une période de 6 mois  |
| Coût et modalités de paiement pour la délivrance initiale et les renouvellements (référence de l’arrêté interministériel) | Arrêté conjoint A/2016/N°6074/MEF / MMG/SGG du 26/09/2016 fixant les taux et tarifs des droits fixes, des taxes et redevances résultant de l’octroi, du renouvellement, de la prorogation, du transfert et/ou de l’amodiation des titres miniers et autorisations  |
| **Prérequis / préalables pour faire une demande d’Autorisation (ex agrément, formation, qualification professionnelle, autorisation préalable, enregistrement, immatriculation, permis, etc.)** | **Documents et informations à fournir pour la demande d’Autorisation** |
| * Etre titulaire d’un titre minier
 | * Statuts de la société
* FCCM
* Code NIF
* Etude d’impact environnemental
* Etude technico- économique
* Etude Géotechnique
 |
| **Modalités d’obtention/procédure de traitement du dossier de demande de l’Autorisation depuis le dépôt de la demande jusqu’à la délivrance de l’Autorisation (bref énoncé de chaque étape)[[1]](#footnote-1)** | **Préciser si des Inspections sur site sont requises (avant, pendant et après l’Autorisation). Si oui, lesquelles Indiquer les administrations impliquées, les prérequis, modalités, couts et délais des différentes inspections**  |
| **Promoteur** : envoie une demande d’autorisation de recherche de carrière au Secrétariat Permanant.Secrétariat Permanant : transmet la demande à la DNM**DNM** : vérifie le cadastre minier auprès du CPDM et effectue une demande de visite sur site. **Directeur préfectoral (ou l’un de ses secrétaires généraux)** : vise l’ordre de mission de visite sur site. **DNM :** effectue la visite sur site et délivre l’autorisation à son retour | Oui. Visites réalisées par la DNM pendant l’instruction du dossier, en collaboration avec la direction préfectorale des mines et géologie et les autorités locales.  |
| **Avis d’une autre administration requis avant la délivrance de l’Autorisation (indiquer si simple collaboration de travail sans avis). Si oui préciser le nom de l’administration et type d’avis requis** | **Indiquer si une Décision conjointe est nécessaire pour la délivrance des licences (si oui préciser quel service, quelle administration)** |
| Avis de l’autorité locale  | * Autorités compétentes pour l'évaluation des études d'impact E&S
* Collectivités locales concernées
* L'avis de la commission nationale des mines est également nécessaire
* L’avis du comité technique
 |
| **Formulaires disponibles pour la demande d’Autorisation (indiquer s’il existe des formulaires et en fournir des copies)** | **Exemplaires d’Autorisation (indiquer s’il existe des documents types d’Autorisation et en fournir des copies)** |
| Néant  | Néant |
| **Type de Document délivré une fois l’action autorisée achevée (certificat, attestation, etc.)** | **Existence ou non d’un manuel de procédure pour la délivrance de l’Autorisation (si oui en fournir une copie)** |
| Autorisation | Néant |
| **Département/Services en charge** |
| Nom du service/département et de l’administration de rattachement | Direction Nationale des Mines |
| Personne en charge et titre  | Chef de la section carrières |
| Adresse et Contact | Tel: Mail: Adresse postale: Site: Adresse physique: Ville: ConakryHoraires d’ouverture:  |
| Commentaires et recommandations de la personne en charge[[2]](#footnote-2)  | L’autorisation temporaire d’exploitation des carrières est délivrée par la direction nationale des mines conformément à l’article 69 du code minier après avis favorable de l’autorité locale  |
| Commentaires et recommandations du Consultant  | Aucun document ne nous a été fourni justifiant des compétences respectives du Ministre ou de la Direction Nationale selon que l'autorisation est temporaire ou permanente. Il s'agit d'une simple pratique administrative. |



1. En cas de décision conjointe ou demande d’avis d’une autre administration ou de collaboration sans avis avec une autre administration, préciser à quelle étape le dossier de demande est transféré pour avis ou analyse/décision conjointe à l’autre administration. [↑](#footnote-ref-1)
2. Commentaires et recommandations relatifs à des conflits de compétences, contradictions et suggestions d’améliorations de la procédure. [↑](#footnote-ref-2)